

**Nombre de membres  
en exercice: 23**

**Présents : 15**

**Votants: 20**

**Séance du 12 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Patrick GOT, Bruno ANIEN, Gérard SOLÉ, Paul GRAND, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Christine TIGNOL, Stéphane GYBELY, Jean François VORMS, Isabelle MINGORANCE, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie FORCADA, Stéphanie MANNINO, Nicolas BARDETIS, Roger DUCASSY

**Représentés:** Jeanne OUROS par Patrick GOT, Jean Philippe HIDALGO par Stéphane GYBELY, Alain SERRAT par Gérard SOLÉ, Jérôme ROFES par Christine TIGNOL, Johanna MARIN par Nicolas BARDETIS

**Excuses:**

**Absents:** Catalina BERIOT, Raphaël ROS, Mélanie IGLESIAS

**Secrétaire de séance:** Jean François VORMS

Compte rendu de la séance du 11 juillet 2024

Adoption à l'unanimité

Objet: Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'équipement mobilier de la future médiathèque - DE 2024\_039

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'équipement mobilier de la future médiathèque**

M. le Maire expose à l'assemblée que la municipalité s'est engagée dans l'aménagement d'une médiathèque dans les locaux de la maison des associations et a adhéré lors de la précédente séance au plan départemental de lecture publique 2021/2027.

L'aménagement de cet espace nécessite l'acquisition d'un mobilier spécifique permettant un rangement fonctionnel des ouvrages et un accueil convivial des usagers. Un projet d'aménagement a été élaboré en concertation avec les services de la médiathèque départementale.

Un devis d'équipement mobilier a été ensuite proposé par la société MTM pour un montant de 12 483.35€HT.

Le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil départemental pour un montant de 7 000€ soit 56.07% du montant total.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales une subvention de 7 000€ pour l'équipement mobilier de la future médiathèque.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Naatangué - DE 2024 040

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Naatangué**

(Mme Catherine Portas, conseillère municipale et présidente de l'association Naatangué quitte la salle avant la présentation du dossier par M. le Maire et ne participe pas au vote).

M. le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association Naatangué qui organise un nouveau programme festif destiné à faire connaître la culture africaine.

L'association Naatangué soutient depuis de nombreuses années des projets de développement et humanitaire avec le Sénégal.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VERSER une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ à l'association Naatangué.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Approbation de la convention d'ouverture au public et d'inscription au PDIR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée - DE 2024 041

**OBJET : Approbation de la convention proposée par Perpignan Méditerranée Métropole C.U. d'ouverture au public et d'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée**

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention adoptée par Perpignan Méditerranée Métropole C.U. (PMMCU) pour l'ouverture au public et l'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée.

Les communes étant impliquées dans toutes les décisions prises par PMMCU sur leur territoire en vertu du pacte de gouvernance 2020-2026, cette convention cadre se veut tripartite (EPCI, Communes, propriétaires de parcelles privées).

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention proposée par PMMCU pour l'ouverture au public et l'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture

POUR EXTRAIT CONFORME  
En Mairie, le 13 septembre 2024  
Le Maire, Patrick GOT